

DELIBERATION n°134

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 15 décembre 2022

de Présents :

21

de Votants :

23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire. Une première réunion était initialement prévue le 12 décembre mais le quorum n'a pas été atteint (12 personnes présentes).

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. BUNAS Christophe pourvoir à M. BLOT Alain et Mme COURTAN Nathalie pourvoir à M. BARRÉ Frédéric

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et Mme FOULARD Sabrina.

Secrétaire de Séance : Mme AUMONT Cindy

Objet de la Délibération :

SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 20 000 € au profit du CCAS de Bonnétable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20221220-2022-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric BARRÉ,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.

DELIBERATION n°135

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 15 décembre 2022

de Présents :

21

de Votants :

23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire. Une première réunion était initialement prévue le 12 décembre mais le quorum n'a pas été atteint (12 personnes présentes).

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. BUNAS Christophe pourvoir à M. BLOT Alain et Mme COURTAN Nathalie pourvoir à M. BARRÉ Frédéric

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et Mme FOULARD Sabrina.

Secrétaire de Séance : Mme AUMONT Cindy

Objet de la Délibération :

REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnétable occupe un local situé au sein de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement, de télécommunication. Cette somme s'élève à 6 888.74 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 6 888.74 € au CCAS de Bonnétable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20221220-2022-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric BARRÉ
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.

DELIBERATION n°136

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 15 décembre 2022

de Présents :

21

de Votants :

23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire. Une première réunion était initialement prévue le 12 décembre mais le quorum n'a pas été atteint (12 personnes présentes).

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. BUNAS Christophe pourvoir à M. BLOT Alain et Mme COURTAN Nathalie pourvoir à M. BARRÉ Frédéric

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et Mme FOULARD Sabrina.

Secrétaire de Séance : Mme AUMONT Cindy

Objet de la Délibération :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCERNANT L'APPEL A PROJET « PARCOURS EDUCATIF ARTISTIQUE ET CULTUREL »

Dans le cadre de l'appel à projet « Parcours éducatif, artistique et culturel », l'école Catherine Paysan a déposé un dossier auprès du Rectorat.

Ce projet a été étudié par la Délégation Académique à l'Action Culturelle et a obtenu un avis favorable. Le Rectorat a octroyé à la commune la subvention exceptionnelle de 2 000 € pour ce projet.

Ce dernier étant financé par la coopérative scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité de cette subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

Cette subvention ne peut pas être versée directement à la coopérative scolaire mais uniquement à la collectivité qui a compétence en matière de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'OCCE de Bonnetable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20221220-2022-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric BARRÉ,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.

DELIBERATION n°137

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 15 décembre 2022

de Présents :

21

de Votants :

23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire. Une première réunion était initialement prévue le 12 décembre mais le quorum n'a pas été atteint (12 personnes présentes).

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. BUNAS Christophe pourvoir à M. BLOT Alain et Mme COURTAN Nathalie pourvoir à M. BARRÉ Frédéric

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et Mme FOULARD Sabrina.

Secrétaire de Séance : Mme AUMONT Cindy

Objet de la Délibération :

DEDOMMAGEMENT SOGEA

L'entreprise Sogea effectue actuellement de travaux d'assainissement pour la Commune. Elle utilise le compteur électrique de la place Charles de Gaulle pour sa zone de chantier.

En contrepartie, la Commune souhaite un dédommagement financier estimé à 500 euros pour la durée du chantier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recette pour un montant de 500 euros à l'entreprise Sogea en dédommagement des frais inhérents à leur zone de chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20221220-2022-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric BARRÉ,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.

DELIBERATION n°138

Nombre :

de Membres en exercice :

27

date de la convocation : le 15 décembre 2022

de Présents :

21

de Votants :

23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire. Une première réunion était initialement prévue le 12 décembre mais le quorum n'a pas été atteint (12 personnes présentes).

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Pouvoirs : M. BUNAS Christophe pourvoir à M. BLOT Alain et Mme COURTAN Nathalie pourvoir à M. BARRÉ Frédéric

Absents / excusés : Mme BALTAZART Noémie, Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole et Mme FOULARD Sabrina.

Secrétaire de Séance : Mme AUMONT Cindy

Objet de la Délibération :

ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

La Commune avait un contrat en cours avec Pilliot Assurances. Ce dernier a informé la commune d'une augmentation importante de sa cotisation pour l'année 2023. De fait, la Commune a résilié le contrat en cours au 31/12/2022.

Une consultation a donc été lancée pour une assurance dommage aux biens pour l'année 2023 uniquement. Cela permettra de relancer les 5 lots assurances en même temps pour l'échéance du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché d'assurance dommage aux biens à la société SMACL pour un montant de 21 677,86 € réparti en 18 384,62 € TTC pour la Commune et 3 293,24 € TTC pour le CCAS pour l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200393-20221220-2022-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric BARRÉ,
Maire



Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de leur publication.